



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 31 mai 2022 à Marcillac-Vallon (Maison du Territoire)**

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 18H30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Marcillac-Vallon, sous la présidence de Jean-Marie Lacombe, Président.

Date de la convocation et de l'affichage : 25 mai 2022

Secrétaire de séance : Hubert Fontaine

**Présents** : Jean-Louis Alibert, Roland Aygalenq, Marie-Hélène Cavailles, Michel Costes (conseiller suppléant sans droit de vote), Sylvain Couffignal, Nelly Daudé, France Deltour, Sylvie Falip, Hubert Fontaine, Robert Galière, Nathalie Gély, Gabriel Issalys, Daniel Joulia, Davy Lagrange, Patrick Léger, Olivia Maillebuau, Eugénie Manharic, Emilienne Marre, Claude Merlet (conseiller suppléant sans droit de vote), Jean-Philippe Périé, Christian Pouget, Valérie Quintard.

**Excusés** : Bertrand Cayzac, Jean-Pierre Combal (pouvoir à Daniel Joulia), Nadine Clouard, Christian Gomez (pouvoir à Jean-Marie Lacombe), Catherine Guillet-Nègre (pouvoir à Robert Galière), Jean-Daniel Lécina, Corinne Panissié (pouvoir à Jean-Louis Alibert), Franck Robert, Aline Solignac (pouvoir à Davy Lagrange), Jacques Sucret, Jean-Louis Veyrier (pouvoir à France Deltour), Guy Visseq (remplacé par Valérie Quintard).

### **Délibération n° 04/039/2022**

### **Développement Territorial**

#### **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Conques-Marcillac**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L153-12 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2019, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2019 approuvant la charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la charte de gouvernance du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Clairvaux d'Aveyron en date du 19 mai 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Conques-en-Rouergue en date du 16 mai 2022 , approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Marcillac-Vallon en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mouret en date du 13 mai 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Muret-el-Chateau en date du 15 avril 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac



**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nauviale en date du 21 avril 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pruines en date du 31 mars 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Christophe-Vallon en date du 10 mai 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Félix-de-Lunel en date du 28 avril 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Salles-la-Source en date du 26 avril 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sénergues en date du 13 mai 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Valady en date du 9 avril 2022, approuvant l'organisation du débat communal sur le PADD du PLUi Conques-Marcillac

Monsieur le Président rappelle en préambule les objectifs du PLUi Conques-Marcillac validés lors de la prescription de ce dernier :

- Objectif 1 - Promouvoir un aménagement du territoire dynamique et raisonné en termes de gestion des ressources et consommation des espaces
- Objectif 2 - Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire
- Objectif 3 - Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle
- Objectif 4 - Garantir la qualité environnementale et accompagner la transition énergétique du territoire

Monsieur le Président explique que le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que le territoire engage à court et à long termes.

Monsieur le Président rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par les élus membres de la Commission Aménagement du Territoire (incluant tous les Maires), les élus membres des groupes de travail thématiques (issus des Commissions Culture, Vie Sociale, Développement Economique, Tourisme, PEDDEC et Assainissement), accompagnés du bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les neuf ateliers de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet de trois réunions de la Commission Aménagement du Territoire.

Monsieur le Président indique que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il ajoute que le choix a été fait de porter le débat dans les 12 Conseils municipaux en amont de l'organisation du débat communautaire afin que les conclusions des communes viennent enrichir et compléter le dialogue intercommunal. Il précise également que deux réunions de travail avec les services de l'Etat ont été organisées ces dernières semaines afin d'échanger sur le PADD avant la tenue du débat du Conseil communautaire. Ainsi, le projet présenté pour débat communautaire tient



compte des retours des 12 Conseils municipaux et des observations émises par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron.

Il explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et prennent en compte les documents de planification supra-territoriaux.

Monsieur le Président présente ainsi le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de la Communauté de Communes qui s'articule autour des quatre axes suivants et de 13 orientations :

**Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs**

**Axe 2 – Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire**

**Axe 3 – Valoriser un cadre de vie riche et préservé**

**Axe 4 – Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire**

Monsieur le Président propose que le débat se tienne séance tenante et invite les élus à faire part de leurs remarques au fil de la présentation de chacun des axes stratégiques du PADD.

**Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs**

### **Orientation n° 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire**

M. GALIERE souhaite savoir si les propositions chiffrées relatives à la dynamique démographique projetée pour les communes du territoire à horizon 2035 sont définitives et à partir de quelle date l'évolution démographique est considérée.

Monsieur Le Président rappelle que, si la trajectoire d'aménagement et de développement est fixée à horizon 2035, le PLUi n'en demeure pas moins un document vivant et pouvant faire l'objet d'adaptation pour tenir compte de l'évolution des dynamiques du territoire.

M. BLANC, du bureau d'études OCTEHA, chargé d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PLUi, ajoute que le nombre de logements à produire à horizon 2035 est supérieur aux tendances observées sur les 10 dernières années pour l'ensemble des communes du territoire. Le scénario d'évolution de la population est optimiste ce qui permet de laisser de la souplesse aux communes quant à l'accueil de population. Il précise par ailleurs qu'il s'agit d'objectifs à nuancer. En effet, au sein de chaque maille de l'armature territoire, toutes les communes n'atteindront pas les objectifs cibles aujourd'hui envisagés : certaines communes programmeront peut-être un peu moins et d'autres davantage. Le tableau de répartition de la programmation de logements partagé en Commission Aménagement du Territoire permet d'assurer une compatibilité à l'échelle communautaire. M. BLANC conclue en indiquant que la date prise en compte pour suivre la dynamique démographique est 2022 (date d'arrêt du PLUi).

M. ISSALYS estime que les données de comparaison ne sont pas équivalentes car l'on compare la production des 10 dernières années avec celles des 15 prochaines. Par ailleurs, les chiffres pris en compte dans le calcul ne sont pas ceux de 2022. Enfin, il conteste la position dans l'armature du territoire de Mouret, en tant que commune d'appui.

M. BLANC indique que le pas de temps retenu est de 13 ans ce qui est plutôt favorable aux communes. Concernant les données, il confirme que les bases de l'analyse tiennent compte des toutes dernières données disponibles. Il complète en indiquant qu'il sera toujours possible de faire évoluer le document par la suite.

M. COUFFIGNAL rejoint la position de M. ISSALYS et estime également que Nauviale n'est pas une commune d'appui, la population de Nauviale ayant augmenté ces dernières années. Il ajoute que le PLUi ne doit pas être un frein à l'accueil de population nouvelle.

Monsieur Le Président répond que la projection démographique globale de l'EPCI est ambitieuse et que c'est cette trajectoire volontariste qui a été défendue devant les Personnes Publiques Associées et notamment les services de l'Etat.



M. COUFFIGNAL souhaite que l'on ne réduise pas les droits à construire des communes dynamiques par rapport aux tendances passées.

Monsieur Le Président précise que toutes les communes du territoire doivent être en capacité de proposer du foncier constructible à d'éventuels nouveaux habitants.

M. BLANC complète en indiquant que la Communauté de Communes devra suivre par la suite les dynamiques du territoire au long cours pour enclencher rapidement des évolutions du document. Par ailleurs, Il ajoute que la dynamique de production dans l'ancien n'est pas limitative, les communes peuvent accueillir autant qu'elles le souhaitent au travers de la mobilisation du bâti existant. Il conclue en précisant qu'il faut adosser au PLUi d'autres outils pour mobiliser le foncier et l'immobilier notamment au travers de la fiscalité.

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire qu'une réflexion autour de la fiscalité soit engagée par la suite.

### **Orientation n° 2 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants**

Pas d'observation

### **Orientation n° 3 : Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire**

M. COUFFIGNAL insiste sur l'importance d'avoir une offre d'accueil de la petite enfance plus importante sur le territoire. Le déficit de l'offre constitue un frein à l'accueil de nouveaux ménages sur de nombreuses communes.

M. ISSALYS ajoute que l'offre en matière de petite enfance doit être présente dès le départ et qu'il ne faut pas attendre que les ménages arrivent pour proposer des solutions. Il évoque les solutions de type microcrèche qu'il faudrait davantage développer sur le territoire et s'interroge sur les actions concrètes qui peuvent être proposées par la suite.

Mme DELTOUR évoque la réflexion sur les modes de garde portée par la Commission Vie Sociale.

Mme MOULY complète en faisant part aux membres du conseil communautaire des travaux préparatoires au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF. Cette étude vise notamment à interroger les modes de garde actuels et développer une offre de garde nouvelle et plus adaptée en intégrant la question du maillage du territoire. Certaines communes partagent déjà des équipements (tels que les RPI) ; d'autres équipements de la même nature pourraient être envisagés.

## **Axe 2 – Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire**

### **Orientation n° 4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial**

M. ISSALYS estime que la valorisation de la zone de l'aéroport est un risque pour le territoire en terme de retour sur investissement car il n'est pas certain que les éventuels salariés viennent habiter sur le territoire. Il s'interroge sur les retombées réelles de cette zone pour le territoire, exception faite de la fiscalité. Il donne l'exemple de la ZAE de Saint-Christophe-Vallon au sein de laquelle ce sont des entreprises du territoire implantées sur d'autres communes qui sont venues s'installer et non des entreprises exogènes.

M. LAGRANGE explique l'objectif de structurer une zone permettant d'attirer des grosses entreprises, notamment industrielles, plutôt exogènes au territoire. Il complète en indiquant que la programmation foncière est un préalable indispensable.

Mme MOULY ajoute qu'il s'agit de positionner une offre complémentaire aux territoires voisins et à l'offre du territoire.

M. COUFFIGNAL souhaite savoir ce que l'on entend par foncier important.

Mme MOULY fait part de l'étude de programmation à venir et ajoute que les premiers lots pourraient être autour de 3 à 5 000m<sup>2</sup>.

M. COUFFIGNAL rappelle que les services de l'Etat, lors de la réunion de présentation du diagnostic territorial, ont questionné l'augmentation des déplacements depuis et vers la zone.



### **Orientation n° 5 : Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités**

Pas d'observation

### **Orientation n° 6 : S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire**

M. GALIERE propose de supprimer le terme « notamment » de l'axe relatif à l'encadrement du commerce.

M. COUFFIGNAL indique la difficulté des entreprises de la zone d'activités de Saint-Christophe-Vallon en matière de restauration par exemple.

M. GALIERE estime que le terme « encadrer » recouvre une notion de limitation.

Monsieur Le Président propose que l'on reste sur une formulation nuancée afin d'adapter les zonages aux situations disparates du territoire.

### **Orientation n° 7 : Accompagner les évolutions de l'agriculture**

M. ISSALYS souhaite des précisions sur ce qu'il sera possible de faire en zone agricole.

M. COUFFIGNAL souhaite que le PADD ne génère pas de contraintes nouvelles par rapport aux possibilités d'implantation de la maison du chef d'exploitation.

M. GRADELS rappelle qu'une exploitation sur deux sera reprise hors cadre familial et alerte sur le fait qu'autoriser la maison de l'exploitant sur le site de l'exploitation peut générer une contrainte future pour le repreneur.

Monsieur Le Président explique le contenu du PADD sur cet axe et insiste sur le fait que le PLUi n'ira pas au-delà de la réglementation en vigueur.

### **Orientation n° 8 : Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique**

M. LAGRANGE valorise l'opportunité pour le territoire de mener de concert l'élaboration du PLUi et la candidature au label Grand Site de France.

M. ISSALYS souhaite avoir une meilleure visibilité sur les retombées positives générées par le Grand Site de France sur le territoire.

M. GRADELS espère également que cela ne sera pas une contrainte pour le territoire et cite l'exemple des terrasses de vigne qui ne sont pas toujours favorablement accueillies par les habitants.

M. le Président précise que le paysage se referme sur Conques-en-Rouergue et qu'il est important de préserver le paysage, dont le vignoble fait partie.

M. JOULIA ajoute que de nombreux paysages se referment sur la Vallée du Lot.

Mme MAILLEBUAU estime que la réserve du Causse Comtal est insuffisamment valorisée.

M. PERIE répond que le territoire dans son ensemble va bénéficier de la notoriété du Grand Site de France dont le Causse Comtal.

M. LAGRANGE rappelle que le site de Conques est déjà saturé et que le projet du Grand Site de France vise aussi à générer des retombées pour les autres polarités touristiques.

M. PERIE ajoute qu'il n'y a pas d'autres opérations de cette envergure sur le reste du territoire.

M. ALIBERT rappelle que c'est le rôle de l'Office de Tourisme de valoriser toutes les polarités du territoire.

M. PERIE précise qu'il n'est pas possible de citer toutes les polarités touristiques du territoire dans le PADD mais que l'orientation les intègre bien.

M. COUFFIGNAL s'interroge sur le fait de valider d'autres itinéraires types GR62.

Monsieur le Président répond que le GR62 est matérialisé sur la carte d'illustration de l'axe 2.

### **Axe 3 – Valoriser un cadre de vie riche et préservé**

### **Orientation n° 9 : Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage**

M. GALIERE souhaiterait que les architectures originaires d'une autre région du monde puissent être interdites.



M. le Président indique qu'il est important de laisser une marge de manœuvre suffisante aux Maires lors de l'instruction des permis.

M. ISSALYS estime qu'il faut dissocier maison moderne et habitat atypique, qui sont deux choses très différentes.

M. PERIE propose de reformuler l'objectif pour dissocier les différentes formes urbaines de la manière suivante : « Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat atypique »

M. GALIERE souhaite savoir si les équipements publics sont compatibles dans la consommation d'espace.

M. BLANC répond que les objectifs de densité sont à appréhender sans les équipements publics.

M. ISSALYS estime que l'offre en logement et la demande seront rarement compatibles et qu'il faut permettre aux communes d'identifier un foncier constructible large avec une limite qui serait celle du nombre de logements à produire.

Monsieur le Président rappelle que l'identification des zones constructibles le sera sur la base d'une proposition communale ; mais comprend que cela va constituer un grand bouleversement pour la commune de Mouret qui a de nombreuses zones urbanisables aujourd'hui.

M. LAGRANGE donne également l'exemple de Noailhac qui dépend du règlement national de l'urbanisme où des certificats d'urbanisme sont refusés en extension des hameaux, alors qu'il y a des réseaux.

M. BLANC précise qu'il s'agit de deux cas très différents. Dans le cas de la commune de Mouret, l'outil fiscal pourra par exemple permettre de débloquer certaines situations. Il insiste sur le fait que, dans le contexte législatif en vigueur, le foncier constructible doit vraiment être appréhendé comme une chance pour les propriétaires.

M. GRADELS estime qu'il est important de positionner les zones constructibles sur des terrains où les propriétaires sont vendeurs.

M. BLANC indique que le règlement du PLUi est une opportunité de rendre la dynamique de l'aménagement aux communes et non plus aux particuliers en décidant des secteurs les plus stratégiques pour leur développement.

#### **Orientation n° 10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels**

M. COUFFIGNAL indique que la définition de la trame verte et bleue n'est pas claire : les cartes étant difficilement lisibles à cette échelle. Par ailleurs, il estime que les conséquences de la trame verte et bleue sur le droit à construire ne sont pas explicitées.

M. BLANC répond sur la manière dont la trame verte et bleu sera intégrée et qu'une lecture plus fine en sera possible lors du travail sur les ouvertures à l'urbanisation. Il ajoute que la trame verte et bleue en tant que telle ne génère pas de contrainte nouvelle (le droit de l'environnement s'appliquant indépendamment de ce tracé). La trame verte et bleue sera intégrée aux propositions de zonage en tenant compte des enjeux du territoire et des orientations du PADD.

Mme MAILLEBUAU souhaiterait que l'on modifie l'objectif relatif à la carrière avec la formulation suivante « étudier le devenir des carrières du territoire ».

#### **Axe 4 – Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire**

##### **Orientation n° 11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire**

Pas d'observation

##### **Orientation n° 12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables**

M. COUFFIGNAL rappelle à l'ensemble du conseil communautaire que les chiffres du SCOT repris dans le PADD sont très ambitieux et nécessitent indubitablement d'accepter le déploiement de panneaux photovoltaïques au sol.





**Orientation n° 13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air**

M. COUFFIGNAL souhaiterait que l'on valorise la connexion douce vers la RD901.

A l'issue des débats, Monsieur le Président présente les éléments cartographiques et propose aux membres du conseil communautaire d'identifier les secteurs stratégiques du territoire qui satisfont des besoins dépassant très largement le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, à savoir :

- la zone économique de l'aéroport Rodez-Aveyron – La Cordenade ;
- le territoire du projet support à la labellisation Grand Site de France « Conques et Gorges du Dourdou »
- la Gare de Saint-Christophe-Vallon.

Les membres du conseil communautaire s'accordent sur ce point.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaires :

- Actent la tenue des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi Conques-Marcillac, formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Décident de définir dans le PADD les secteurs stratégiques du territoire dont la portée et les enjeux d'aménagement dépassent le territoire intercommunal.

La délibération sera transmise à la Préfecture de l'Aveyron et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois.

**Délibération n° 04/040/2022**

**Ressources**

**Montant de la redevance pour l'exploitation du snack-bar de la piscine à Saint Cyprien sur Dourdou (Conques en Rouergue) à partir de 2022**

M. le Président rappelle que la piscine communautaire à Saint Cyprien sur Dourdou est équipée d'un snack-bar qui fait l'objet d'une mise à disposition à un exploitant pendant la période d'ouverture de la piscine.

Il précise que les tarifs actuels datent de 2015 et qu'ils avaient été établis pour une période ne correspondant plus vraiment aux mois d'ouverture du snack-bar, ce dernier étant désormais ouvert indépendamment de l'ouverture au public de la piscine.

Ces tarifs sont les suivants :

<b>Période</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Juin	0.00 €
Juillet	500.00 €
Août	500.00 €
Forfait eau et électricité pour la saison	500.00 €

M. le Président propose de faire évoluer ces tarifs ainsi qu'il suit pour d'une part intégrer l'ouverture du snack aux mois de juin et septembre et d'autre part intégrer un paiement de l'exploitant des frais d'eau et d'électricité se rapprochant autant que faire se peut des quantités qu'il consomme. Il



propose que la redevance pour les mois de juin et septembre soit moindre que pour les mois de juillet et Août pendant lesquels la piscine est ouverte au public 7 jours sur 7.

<b>Période</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Juin	250.00 €
Juillet	500.00 €
Août	500.00 €
Septembre	250.00 €
Avance sur eau et électricité pour la saison	500.00 €

Le snack-bar étant équipé d'un compteur divisionnaire, un relevé sera réalisé en fin de saison pour régularisation sur la base du montant du kWh payé par la Communauté de Communes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les montants de cette redevance dès la saison 2022 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **Délibération n° 04/041/2022**

#### **Services Techniques**

#### **Etude sur les capacités de traitement actuelles de 3 stations de traitement des eaux usées de type « lagunage » Plan de financement**

M. Le Président indique que l'arrêté du 21 Juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge organique supérieure à 20 équivalent habitants (EH), fixe les fréquences de réalisation des bilans 24H sur les stations de traitement des eaux usées (STEU) en fonction de leur dimensionnement.

Ces analyses sont ainsi réalisées sur l'ensemble des STEU du territoire dont font partie celles de type lagunage (4).

Un bilan 24H consiste en l'appareillage de la STEU en entrée et en sortie afin de mesurer pendant 24H les débits ainsi que d'effectuer des prélèvements d'eau permettant la réalisation d'un échantillonnage (fonction du débit) qui servira à caractériser les charges reçues et traitées par l'équipement.

Ces bilans sont réalisés par l'entreprise AME (Aveyron Mesures Environnement).

Pour parfaite information, les fréquences de bilans 24H sont les suivantes sur les sites suivants :

- lagune de Valady/Saint-Christophe-Vallon : 2 par an ;
- lagune de Clairvaux d'Aveyron : 1 par an ;
- lagune de Souyri : 1 tous les 2 ans ;
- lagune de Lunel : 1 tous les 2 ans.

Pour les 3 premières lagunes, les bilans H24 réalisés pourraient laisser à penser que leurs capacités nominales sont quasiment atteintes. Pour fiabiliser ces données et minimiser le risque d'aberration statistique, il est nécessaire de réaliser des mesures sur 7 jours consécutifs.

Ces bilans sur 7 jours permettront ainsi :

- sur le long terme :





- o mettre en cohérence ces éléments avec le travail actuellement mené dans le cadre du PLUi ;
- o réfléchir aux améliorations à apporter ;
- sur le court terme :
  - o répondre aux différentes demandes d'urbanisme actuelles et à venir.

M. Le Président ajoute que dans le cadre du 11<sup>ième</sup> programme en cours, l'agence de l'eau « Eau Grand Sud-Ouest » (anciennement dénommée Adour Garonne) est susceptible de participer au financement de cette étude.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau pour la réalisation d'un bilan 7 jours (entrée/sortie) sur chacune de ces 3 lagunes en approuvant le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)		
Etude	12 300.70 €	Agence de l'Eau « Eau Grand Sud-Ouest »	6 150.35 €	50.00% (/HT)
		<b>Total recettes</b>	6 150.35 €	50.00 %(/HT)
		Autofinancement	6 150.35 €	50.00 %(/HT)
<b>Total dépenses</b>	<b>12 300.70 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 300.70 €</b>	<b>100.00 %(/HT)</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement ainsi exposé ;
- D'autoriser M. le Président à solliciter l'agence de l'eau en cohérence avec ce plan de financement ;
- D'autoriser M. le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,

Jean-Marie LACOMBE.